



REFERENCE DE LA
PROCEDURE
Procédure de Gestion
N° 02/2023

14	M	12023

DATE DE CREATION

Version

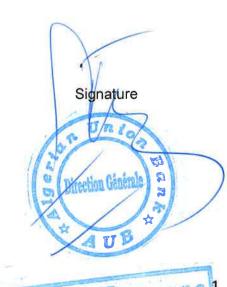
01

Procédure d'élaboration du programme de contrôle permanent

Diffusion Générale

Date d'entrée en vigueur : 14 M 2023

Algerian Union Bank, SA au Capital Social de 1 850 000 000 MRU Siège social : Lot n°80 de l'Ilot HMS - BP N°8581, Tevragh Zeina, Nouakchott, Mauritanie RC N° 3909 / 119863, Agrément N° 16 NIF : 01323633







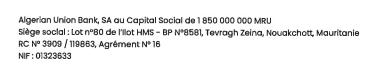


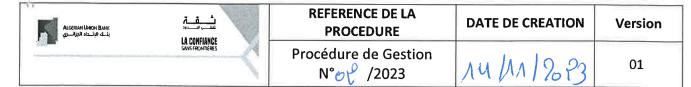
REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Procédure de Gestion	14/1/2013	01
N° 🛷 /2023	11011200	

Table des matières

1.	Objet de la procédure	3
2.	Equipements et documents associés	3
3.	Références	., 3
	Acteurs de la procédure	
	Description des procédures	3







1. Objet de la procédure

Cette procédure a pour objectif de décrire les modalités d'élaboration du programme de contrôle permanent au sein d'Algerian Union Bank. Elle s'applique à l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Banque.

Dans le cadre du respect des exigences opérationnelles et règlementaires, AUB a fait le choix de décliner son système de contrôle interne suivant le principe des trois lignes de défense :

- Le contrôle de premier niveau ou contrôle opérationnel ;
- Le contrôle de 2^{ème} niveau ou contrôle permanent confié à la structure du contrôle permanent et la structure de conformité :
- Le contrôle de 3^{ème} niveau piloté par la Direction de l'Audit interne.

Ces trois niveaux de contrôles constituent le dispositif de contrôle interne de la Banque. Il convient de noter que leur interaction et leur complémentarité est un levier central de la performance du contrôle interne et de la maîtrise des risques au niveau de AUB.

2. Equipements et documents associés

- Rapport de contrôle ;
- Référentiel de contrôle de la Banque ;
- Cartographie des risques.

3. Références

- Loi bancaire.
- Loi n° 2005-048 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Ordonnance N° 020-2007 du 13 Mars portant réglementation des établissements de crédit.
- Instruction Banque Centrale de Mauritanie N° 001/GR/2012 définissant les dispositions de contrôle interne des établissements de crédit.

4. Acteurs de la procédure

- Tous les acteurs collaborateurs de la Banque.
- Responsable du contrôle permanent.
- Directeur Général.

5. <u>Description des procédures</u>

5.1. Organisation du contrôle permanent

Le contrôle permanent est un système de contrôle intermédiaire entre le contrôle périodique classique réalisé par la fonction audit interne et le contrôle opérationnel réalisé par les opérationnels, leur hiérarchie ou des unités de contrôles dédiées localisées dans les entités opérationnelles. Le contrôle permanent trouve sa légitimité dans la nécessité d'optimiser les systèmes de contrôle en terme de fréquence de contrôle et de ciblage des process et activités à risque.

Algerian Union Bank, SA au Capital Social de 1 850 000 000 MRU Siège social : Lot n°80 de l'Ilot HMS - BP N°8581, Tevragh Zeina, Nouakchott, Mauritanie RC N° 3909 / 119863, Agrément N° 16 NIF : 01323633





REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Procédure de Gestion N° <u>&</u> 2/2023	14/11/2023	01

Le contrôle permanent est sous la responsabilité du Responsable de Contrôle Permanent. Il s'agit d'un contrôle permanent de 2ème niveau qui vise à effectuer un contrôle continu des opérations afin de s'assurer du strict respect des procédures.

L'indépendance de la fonction contrôle permanent est inhérente à sa mission. A ce titre, elle ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats associés.

Pour garantir cette indépendance, la fonction contrôle permanent de AUB est rattachée hiérarchiquement au Directeur Gestion des Risques qui est sous la coupe du Directeur Général et fonctionnellement au Comité des Risques. La fonction Contrôle Permanent n'exerce aucune activité opérationnelle.

Le cycle du contrôle permanent est structuré autour de la cartographie des risques opérationnels. En effet, les contrôles à posteriori effectués par le contrôle permanent constituent le dispositif de maîtrise des risques mis en place afin d'apporter des mesures de mitigation contre les menaces critiques auxquelles la Banque est exposée.

Ainsi, la cartographie des risques permet de recenser l'ensemble des points de vulnérabilités existantes ou probables au sein de AUB, de les évaluer respectivement sur la base de leur impact et de leur probabilité, puis de faire une priorisation devant aboutir à une liste de contrôles prioritaires à exécuter par les contrôleurs permanents.

Le programme de contrôle est conçu par le responsable du contrôle permanant et doit être validé par le Directeur de Gestion des Risques.

A la dernière session du comité des risques de l'exercice N, le programme de contrôle de l'année N+1 doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant.

5.2. Moyens du contrôle permanent

La fonction contrôle permanent doit être dotée des moyens nécessaires permettant la couverture efficace de son périmètre et la réalisation de ses missions de contrôle, dont :

- Les moyens matériels, informatiques et de communication avec un niveau de sécurité adapté.
- L'accès à toute information permettant la réalisation de ses contrôles (Manuels de procédures couvrant toutes les activités, fiches de poste, règlement intérieur, Cartographie des risques)
- La définition d'un cadre méthodologique et la réalisation d'une veille opérationnelle pour l'actualisation des méthodes de contrôle.
- Les outils d'aide à la réalisation des contrôles, au suivi des plans d'action et au reporting.

Direction Givently



PROCEDURE
Procédure de Gestion
N°∂€ /2023

REFERENCE DE LA

DATE DE CREATION	Version
14/11/293	01

5.3. Processus d'élaboration du programme

5.3.1. Elaboration du référentiel de contrôle interne

- Il récupère du Responsale des Risques, la dernière version de la cartographie des risques afin de déterminer les processus présentant le niveau de criticité le plus significatif et de bâtir le référentiel de contrôle interne.
- Procède à une revue de la hiérarchisation des risques résiduels de AUB pour en ressortir les plus critiques devant faire l'objet de contrôles prioritaires.
- Définit, sur la base des risques les plus critiques, les procédures y référentes, les dispositifs de maitrise existants, les points de contrôle permettant une meilleure atténuation des risques, leur nature et leur fréquence.
- Envoie le référentiel à son responsable hiérarchique pour revue et validation.

5.3.2. Détermination des Points de Contrôle Prioritaires

- Détermine, sur la base du Référentiel de Contrôle Interne validé, les points de contrôle prioritaires regroupant les criticités résiduelles des risques les plus élevés et plus significatives.
- Elabore les matrices de contrôle et les fiches de contrôle retraçant les modalités d'exécution des contrôles en rappelant la référence, le libellé, l'objet, la fréquence, la nature, l'échantillonnage, les modalités d'exécution du contrôle ou le mode opératoire du contrôle et les indicateurs de risque.

5.3.3. Préparation du programme de contrôle

- Procède à la quantification du besoin en volume horaire de travail pour l'exécution des contrôles prioritaires en estimant le plan de charge pour les activités de contrôle permanent;
- Procède à la quantification de la charge de travail des contrôles à exécuter en estimant les moyens humains nécessaires pour couvrir le plan de charge.
- Décline un programme de contrôle en fonction des estimations citées et en priorisant les points de contrôle critique.
- Recueille auprès de l'ensemble des acteurs du contrôle interne (Audit interne, Conformité) l'ensemble des rapports et documents jugés utiles pour l'exécution des contrôles inscrits dans le programme.
- Vérifie la cohérence et la complétude du programme de contrôle.
- Envoie le programme de contrôle au Directeur des Risques pour revue et validation.



Algerian Union Bank, SA au Capital Social de 1850 000 000 MRU Siège social : Lot n°80 de l'Ilot HMS - BP N°8581, Tevragh Zeina, Nouakchott, Mauritanie RC N° 3909 / 119863, Agrément N° 16 NIF : 01323633



KEFEKI	ENCE DE LA
PRO	CEDURE
	e de Gestion
N°Ø	⁹ /2023

DATE DE CREATION	Version
14/1/20	01

5.3.4. Validation du programme de contrôle

✓ Responsable du Contrôle Permanent

- Procède à une vérification de la cohérence et de la pertinence du programme de contrôle par rapport au référentiel de contrôle interne, à la cartographie des risques à jour et tout autre élément ayant conduit à la définition dudit programme.
- S'assure que les contrôles priorisés correspondent aux processus les plus critiques tels qu'évalués dans la cartographie des risques.
- Au besoin, apporte des observations ainsi que des propositions qui pourront être prises en compte et documentées par les contrôleurs.
- Donne son avis favorable par visa sur le document pour l'adoption du programme de contrôle et le transmet au Directeur Gestion des Risques pour approbation.

✓ Directeur Gestion des Risques

- Reçoit le programme de contrôle ;
- Vérifier le programme, propose des améliorations s'il y a lieu ;
- Valider le programme en apposant sa signature et le transmet à la Direction Générale pour validation.

✓ Directeur Général

- Reçoit le programme de contrôle.
- S'assure du visa favorable du Responsable de Contrôle Permanent et de la signature du Directeur de Gestion des Risques.
- Procède à une vérification de la cohérence et de la pertinence du programme de contrôle.
- S'assure que les contrôles priorisés correspondent aux processus les plus critiques.
- Au besoin, apporte des observations ainsi que des propositions de réaménagement qui pourront être prises en compte et documentées.
- Valide le programme de contrôle et le retourne au transmet au Directeur Gestion des Risques pour approbation par le Comité des Risques.

✓ Directeur Gestion des Risques

Soumet le programme de contrôle validé par le Directeur Général au Comité des Risques pour approbation.

✓ Comité des Risques

- Analyse la pertinence et la cohérence du programme de contrôle.
- Formule des propositions de réaménagement à prendre en charge par l'organe exécutif.
- Procède, en l'absence d'observations, à l'approbation du programme de contrôle.
- Transmet le programme de contrôle validé et approuvé au Responsable du Contrôle Permanent pour mise en œuvre.

Algerian Union Bank, SA au Capital Social de 1850 000 000 MRU Siège social : Lot n°80 de l'Ilot HMS - BP N°8581, Tevragh Zeina, Nouakchott, Mauritanie RC N° 3909 / 119863, Agrément N° 16 NIF : 01323633

